

Cas clinique médecin

« Médecin psychiatre condamné après la rédaction d'un certificat psychiatrique produit au cours d'une procédure de divorce » par Dr Christian SICOT

BARRIERES DE PREVENTION		Contribution relative
<p><i>Respect des conditions de rédaction d'un certificat médical circonstancié (article 1219 du Code civil:</i></p> <p>1)description avec précision de l'altération des facultés du majeur à protéger</p> <p>2)information sur l'évolution prévisible de cette altération</p> <p>-3) conséquences de cette altération sur la nécessité d'une assistance ou d'une représentation du majeur dans les actes de la vie civile</p> <p>4)remise du certificat par le médecin au requérant sous pli cacheté, à l'attention exclusive d'un procureur de la République ou du juge des tutelles</p>	<p>OUI, à l'exclusion du point 4) contesté par le plaignant (Monsieur Z)</p>	
<p><i>Le médecin ne doit pas s'immiscer sans raison professionnelle dans les affaires de famille, ni dans la vie privée de ses patients (article 51 du Code de déontologie médicale)</i></p> <p><i>En cas de divorce,</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ne faire état des constatations relatives à la santé de celui des conjoints auquel le certificat sera remis, sans porter le moindre jugement sur l'autre époux -ne pas imputer la cause des constats à telle ou telle autre personne (CSMF mai 2016) 	<p>-NON "</p> <p>Les faits concernant les relations de Madame A avec son mari étaient relatés dans le certificat sans utiliser les précautions et réserves habituelles pour indiquer qu'il s'agissait des déclarations de la patiente et non de constatations objectives faites par le médecin psychiatre</p>	MAJEURE
BARRIERES DE RECUPERATION		
<p><i>Avant de délivrer le certificat,</i></p> <p><i>S'assurer auprès du service juridique de son assureur que le certificat rédigé est conforme à la déontologie et à l'éthique médicales,</i></p>	<p>-NON,</p>	MAJEURE